

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

### Nombre de conseillers :

En exercice : 7  
Présents : 7  
Votants : 7

### Date de convocation :

14 décembre 2023

### Date d'affichage :

14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, lundi 18 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents** : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

**Secrétaire de séance** : Gérard ABRIC

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE = BUDGET AEP VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 012 AU CHAPITRE 011

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le maire explique qu'en raison de la crise de l'eau des dépenses supplémentaires ont été faites et il manque 3 000 € au chapitre 011 pour clore l'exercice. Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 012 article 6215 vers le chapitre 011 article 6061 en dépenses de fonctionnement afin de respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 3 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	6061	Fournitures non stockable	+ 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le virement de crédits comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 18 décembre 2023



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.